AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1237
FR0000124356-FS0490

12 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2013, la société MACSF épargne retraite (10 rue de Valmy cours du Triangle, 92800 Puteaux) a déclaré avoir franchi en hausse, 8 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir 408 997 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SALVEPAR[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 199 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-344 du 10 juillet 2013.